



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

AVIS CESEC

**MOIS DE
SEPTEMBRE
2022**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SEPTEMBRE 2022

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

AVIS CESEC.....p3

- Avis CESEC 2022-36 relatif à Corse - Catalogne : coopération transfrontalière à vocation culturelle et patrimoniale ;
- Avis CESEC 2022-37 relatif au Rapport d'exécution globale de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) liant l'Etat et la Collectivité de Corse 2019 – 2021 ;
- Avis CESEC 2022-38 relatif aux Conventions cadre d'objectifs et de moyens entre la CDC, l'OECD, l'ADEME, le SYVADEC et les EPCI concernant la gestion des déchets ménagers et assimilés ;

AVISU CESEC 2022-36¹
AVIS CESEC 2022-36

Relatif à
Rilativu à

Corse - Catalogne : coopération transfrontalière à vocation culturelle et patrimoniale

Corsica - Catalogna : cuuperazione trasfruntaliere à vucazione culturale è patrimoniale

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 13 septembre 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur Corse - Catalogne : coopération transfrontalière à vocation culturelle et patrimoniale ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 13 di sittembri di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l' Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à Corsica - Catalogna : cuuperazione trasfruntaliere à vucazione culturale è patrimoniale ;

Après avoir entendu, Antonia LUCIANI, Conseillère exécutive en charge de la culture, du patrimoine et du mécénat, de l'audiovisuel, de l'éducation et de la formation professionnelle et de l'apprentissage, de l'orientation, l'enseignement supérieur de la recherche et de la vie étudiante, et de l'innovation scientifique ;

À nant'à u raportu di Jean DAL COLLETTU, per e cummissione « azione culturale, audiuisivu è patrimoniu » è « Europa, rilazione internaziunale, Euroterritoriu Mediterraniu, spalluzera »

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 52

NPAV : 1 (P. SANTONI)

ABSTENTION : 15 (ACKER CESARI Véronique ; BRIGNOLE Jean ; BOSSART Patrice ; CASABIANCA Charles ; CESARI Alexandra ; CLEMENTI Jean-Pierre ; FEDI Marie-Jeanne ; FRANCESCHI Henri ; GODINAT Jean-Pierre ; LUCIANI Jean-Pierre ; MARCELLINI-NICOLAI Maidé ; MINEO Fabien ; MONDOLONI Rosine ; NOVELLA Christian ; PELLEGRIN Dominique)

CONTRE : 0

POUR : 36

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 27 septembre 2022, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 27 di settembre di u 2022, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

La Collectivité de Corse souhaite intensifier sa politique de coopération et d'échanges interculturels avec le monde méditerranéen. Dans cette optique, elle encourage, développe et soutient différents liens de collaboration et partenariats durables et privilégiés avec les territoires méditerranéens dans le cadre d'actions et d'opérations culturelles, éducatives et sportives.

Ce rapport pose les bases d'une future collaboration de cet ordre avec la Catalogne qui s'axe autour d'échanges divers dans les domaines du livre et de la lecture publique, de l'historiographie, du cinéma et de l'audiovisuel, du spectacle vivant, de la musique, des arts visuels, de l'éducation et de l'enseignement et du sport. Par ailleurs, l'élargissement de ces partenariats est envisagé dans les années à venir pour d'autres domaines comme l'enseignement supérieur, la recherche, l'économie et le tourisme.

Les objectifs attendus sont de :

- Contribuer au rayonnement de la culture corse dans le bassin méditerranéen
- Enrichir la démarche Bastia – Corsica 2028
- Resserrer les liens avec le monde méditerranéen en travaillant à la promotion d'intérêts communs.

Le montant prévisionnel de l'ensemble des opérations prévues dans le cadre de cette coopération pour l'année 2023 est de 435.000 €.

Le CESECC se félicite que la Collectivité de Corse prenne l'initiative d'impulser une dynamique dans le cadre d'échanges culturels avec la Catalogne. Cette dernière fait sens avec le lien historique qui lie la Corse avec la Catalogne et le Royaume d'Aragon. Pour autant, il **regrette que** les acteurs culturels et patrimoniaux n'aient pas été associés à l'élaboration du projet. Il **demande** que ce soit fait par la suite.

Le projet présenté est ambitieux. Toutefois, le **CESECC considère** que rien ne pourra être fait sans les acteurs culturels qui, depuis des années, mènent des projets sur l'ensemble du territoire et à l'extérieur. En effet, **le CESECC a la conviction** qu'on ne peut se passer des acteurs culturels pour mener des projets réalistes, rayonnants et applicables. **Il estime** par ailleurs, que ce projet nécessite un dialogue permanent et constructif entre la Collectivité de Corse et les acteurs culturels. C'est pourquoi, **il demande** que ces derniers soient associés à ce projet, notamment par le biais d'un comité de pilotage. Ce comité de pilotage ne pourra être qu'une phase intermédiaire avant la création de l'Uparata culturelle que le CESECC appelle de ses vœux.

Le CESECC tient en effet à rappeler que la création de l'Uparata culturelle est indispensable pour l'élaboration de tout projet impliquant les acteurs culturels.

Le CESECC fait remarquer que le tissu associatif de la diaspora doit être inclus comme acteur de ce projet.

Le CESECC demande qu'une attention particulière soit portée à l'équité sur la répartition territoriale des actions culturelles qui seront menées dans le cadre de ce projet. **Il recommande** d'être attentif à garantir la pérennité des actions menées dans les territoires ruraux.

Le CESECC reconnaît que le programme présenté dans ce projet est vaste. Toutefois, **il déplore** que le volet environnemental, indissociable du patrimoine et de la culture, soit absent.

Le CESECC estime qu'il est indispensable de prendre en compte la problématique des transports. En effet, ce projet va impliquer des déplacements, y compris avec du matériel lourd et encombrant. **Il incite** à saisir l'opportunité de réfléchir et de tester la mise en place de lignes directes de transport entre la Corse et la Catalogne.

Le CESECC reconnaît que ce projet permettra aux artistes corses de rayonner et de se faire connaître en dehors de la Corse. Mais l'échange avec la Catalogne pourra également être l'occasion de s'inspirer de leurs modes d'expression et d'organisation en matière de valorisation de la culture.

Le CESECC souhaite que ce projet fasse l'objet d'évaluations et d'un retour d'expériences afin d'en prévoir la transposition dans d'autres régions européennes.

Le CESECC émet un avis favorable sur ce rapport, sous réserve que le financement du projet ne vienne pas grever le budget de la culture.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI

AVISU CESEC 2022-37¹
AVIS CESEC 2022-37

Relatif au
Rilativu à u

Rapport d'exécution globale de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) liant l'Etat et la Collectivité de Corse 2019 – 2021

Raportu d'esecuzione glubale di a cunvenzione d'appoghju pè a lotta cont'à a puvertà è d'accessu à l'impieggu trà u Statu è a Cullettività di Corsica 2019 2021

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 13 septembre 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le Rapport d'exécution globale de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) liant l'Etat et la Collectivité de Corse 2019 – 2021 ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 13 di settembre di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica **chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Raportu d'esecuzione glubale di a cunvenzione d'appoghju pè a lotta cont'à a puvertà è d'accessu à l'impieggu trà u Statu è a Cullettività di Corsica 2019 2021 ;**

Après avoir entendu, Bianca FAZI, Conseillère exécutive en charge du social et de la santé;

À nant'à u raportu di François CASABIANCA, per a cummissione « precarietà - sulidarità, salute, cuesione sociale è abitatu ; sport è vita assuciativa »

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 53

NPAV : 1 (P. SANTONI)

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 52

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 27 septembre 2022, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant**

***U Cunsigliu Economicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 27 di settembre di u 2022, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita***

Le 25 juin 2019, le CESECC de Corse, réuni en séance plénière à Aiacciu, a prononcé un avis sur la contractualisation entre l'Etat et la Collectivité de Corse concernant six actions, dont cinq relèvent des mesures socle de la stratégie nationale et la sixième est une mesure complémentaire à l'initiative de la Collectivité de Corse :

- ✓ Proposer un projet de remobilisation en faveur des bénéficiaires du rSa.
- ✓ Mettre en place une prise en charge coordonnée des jeunes majeurs sortant de la protection de l'enfance sur le territoire de la Collectivité de Corse.
- ✓ Fluidifier les parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa.
- ✓ Créer les conditions de la généralisation du 1^{er} accueil social inconditionnel.
- ✓ Mettre en place une offre spécifique de référent de parcours dédié aux situations complexes.
- ✓ Renforcer les actions d'aide alimentaire, dans le cadre d'une stratégie territoriale de diversification de l'offre à la population.

Le rapport présentement soumis à l'avis **du CESECC** constitue un bilan d'exécution de cette convention et propose d'en prendre acte.

Le CESECC prend note de la diminution significative du nombre des bénéficiaires du rSa, mais relève que la situation sociale, en Corse, reste en aggravation constante. Il estime qu'il serait bon de pouvoir analyser les raisons de cette baisse en s'appuyant sur des données chiffrées objectives.

Il souligne l'importance d'une vision cohérente et réaliste de la précarité sur notre territoire, qui reste aujourd'hui insuffisante. **Il estime** qu'il serait profitable de pouvoir conduire une analyse sur des critères territoriaux adaptés aux spécificités de de l'île en se détachant des indicateurs nationaux. Par exemple, il pourrait être salutaire de travailler à une définition territoriale du taux de pauvreté, ou à la mise en place d'indicateurs sur l'aide alimentaire, dont on ne dispose pas, ou seulement partiellement, à l'heure actuelle.

Cependant, ce travail nécessitant la mise en place de modèles statistiques ou mathématiques et la mobilisation de compétences particulières, **le CESECC suggère** de construire un partenariat avec les services régionaux de l'INSEE, l'Università di Corsica, et les acteurs spécifiques de ce domaine d'activité. In fine, **le CESECC pense** qu'il faudrait néanmoins que ce soient les services de la Collectivité de Corse qui recueillent l'information, y compris auprès des acteurs de terrain, et en supervisent le traitement.

De même, si on dispose aujourd'hui de chiffres sur la précarité, il reste difficile d'en trouver qui soient à même d'expliquer les processus de précarisation. Comme il l'a déjà exprimé à de

nombreuses reprises, **le CESECC considère** pourtant que ces mécanismes de précarisation doivent être identifiés comme les premières cibles de la lutte contre la précarité.

Le CESECC rappelle que le non-recours aux droits reste paradoxalement très élevé sur l'île, alors même que nous sommes l'une des régions les plus pauvres de France.

Dans ce domaine encore, **le CESECC souligne** la nécessité de moyens d'analyse, bien qu'il soit conscient de la difficulté intrinsèque de leur mise en place. Néanmoins, **il préconise** que des réflexions continuent d'être menées, notamment en ce qui concerne les moyens de détection, à l'instar, par exemple, du travail qui a été réalisé sur les centres d'examen de santé, avec la mise en place du score EPICES (score individuel de précarité).

Concernant les actions en elles-mêmes, **le CESECC espère** que l'entrée en service prochaine de la plateforme digitale d'information et d'orientation sociales et sanitaires, incluant un système d'information géographique, aura un impact positif sur le non-recours, notamment en termes d'information des publics sur leurs droits.

Dans le même ordre d'idées, **il suggère** que puisse être étudiée la possibilité de dispenser la même formation que celle qui a été faite auprès des agents de mairie à d'autres acteurs en contact avec le public, par exemple les agents des maisons France Service.

Il salue la démarche et les résultats probants de la mise en place de "*référénts de parcours*", et s'interroge sur la possibilité d'une montée en puissance de ce dispositif, au regard du nombre de cas à prendre en compte.

Les actions de cette convention étant limitées en moyens et dans le temps, **le CESECC est conscient** qu'elles ne suffisent pas à elles seules à faire reculer la pauvreté. Néanmoins, **il encourage** la Collectivité de Corse à les inclure dans les réflexions sur la stratégie globale de lutte contre la pauvreté, et à développer celles qui montrent une réelle efficacité.

Comme il est proposé dans le rapport de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse, **le CESECC prend acte** du bilan de l'exécution globale de la convention conclue avec l'Etat.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI

AVISU CESEC 2022-38¹
AVIS CESEC 2022-38

Relatif aux
Rilativu à e

Conventions cadre d'objectifs et de moyens entre la CDC, l'OEC, l'ADEME, le SYVADEC et les EPCI concernant la gestion des déchets ménagers et assimilés

Cunvenzione quattru d'uggettivi è di mezi trà a CDC, l'OEC, l'ADEME, u SYVADEC è l'EPCI in quantu à a gestione di i scarti dumestichi è analughi

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 15 septembre 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur les Conventions cadre d'objectifs et de moyens entre la CDC, l'OEC, l'ADEME, le SYVADEC et les EPCI concernant la gestion des déchets ménagers et assimilés ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 53 di sittembri di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à e Cunvenzione quattru d'uggettivi è di mezi trà a CDC, l'OEC, l'ADEME, u SYVADEC è l'EPCI in quantu à a gestione di i scarti dumestichi è analughi

Après avoir entendu, Guy ARMANET, Président de l'Office de l'environnement de la Corse

À nant'à u raportu di Patrick SALVATORINI, per a cummissione « pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu »

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Votants : 52

NPAV :4 (BOSSART Patrice ; CASABIANCA Charles ; CESARI Alexandra ; FEDI Marie-Jeanne)

ABS : 10 (ACKER-CESARI Véronique ; ANGELETTI André ; BATTESTINI Antoine ; BRIGNOLE Jean ; CLEMENTI Jean-Pierre ; DUBREUL-VECCHI Hélène ; GODINAT Jean-Pierre ; LUCIANI Jean-Pierre ; MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée ; PASQUALI François-Laurent)

Contre : 4 (MINEO Fabien ; MONDOLONI Rosine ; NOVULLA Christian ; PELLEGRIN Dominique)

Pour : 34

U Cunsigliu Economicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 27 di sittembre di u 2022, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita

Dans le cadre du projet de Plan territorial de prévention et de gestion des déchets (PTPGD) de la Collectivité de Corse, la politique "Stratégie déchets & économie circulaire" de l'Office de l'Environnement de la Corse s'inscrit dans une démarche de déploiement généralisé du recyclage, du réemploi et de la valorisation des déchets. À ce titre, la Collectivité de Corse soutient le développement d'un tri à la source adapté à chaque territoire en mettant à disposition l'expertise technique et les soutiens financiers nécessaires au respect des enjeux réglementaires et stratégiques du projet de PTPGD. L'Office de l'Environnement de la Corse s'engage, avec les EPCI compétents, à l'harmonisation et à la territorialisation de solutions d'élimination des déchets performantes, innovantes et pérennes, par le biais d'un conventionnement multipartite, objet du rapport présentement soumis à l'avis **du CESECC**.

Le CESECC émet un avis favorable à l'adoption du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse, mais souhaite néanmoins formuler plusieurs remarques :

Avec la disparition de points d'apport collectifs et afin de ne pas pénaliser les habitants, **le CESECC considère** qu'une attention particulière devra être portée sur les effets de la saisonnalité touristique, à la fois en termes de processus de collecte et en termes de moyens affectés à ce processus.

En lien avec les processus de collecte et de traitement, **le CESECC estime** indispensable d'une part d'accorder une attention particulière aux conditions de travail, d'autre part de mettre en place des formations pertinentes pour les personnels des intercommunalités concernés par tout ou partie du processus.

Le 20 avril 2022, **le CESECC a émis** un avis relatif au PTPGD, dans lequel **il suggérait** la conduite d'études sur la valorisation énergétique par incinération. **Il souhaite** aujourd'hui réitérer cette suggestion, afin que puissent être enfin levés les doutes qui perdurent.

Le CESECC y a salué l'adoption du principe d'une gestion publique de la filière des déchets en Corse, **mais estime** qu'il conviendra de veiller à ce que les DSP qui seront mises en œuvre soient suffisamment contraignantes et précises pour prévenir d'éventuelles dérives ou atteintes à ce principe.

Il y préconisait la mise en œuvre d'une communication à la hauteur des enjeux, **et souhaite** aujourd'hui attirer l'attention sur la nécessité de mettre à disposition des usagers les informations les plus transparentes et claires possible sur l'ensemble de la problématique des déchets, faute de quoi, les indispensables appropriations et adhésions aux dispositifs à mettre en œuvre ne pourront pas être obtenues. Il est important, pour lever tout doute qu'ils pourraient concevoir, de permettre

aux usagers un accès à l'information concernant les suites données au traitement et/ou au recyclage des déchets après la collecte, y compris pour des cas très spécifiques (recyclage des piles et batteries, des composants électroniques, des huiles minérales, des sprays, des médicaments périmés, des étuis de cartouche ou des peintures, pour ne citer que quelques exemples).

Le CESECC suggère qu'un renforcement du caractère incitatif des mesures soit envisagé, en étendant cette éco-conditionnalité des aides en matière de déchets aux aides que la CdC octroie aux communes et à leurs groupements dans d'autres domaines.

Le CESECC souhaite qu'une attention particulière soit portée, dans la mise en œuvre de la stratégie relative aux déchets et à l'économie circulaire de la CdC et de l'OEC, à ce qu'il ne soit pas créé d'inégalités, tant entre les territoires qu'entre leurs habitants, notamment en termes de tarification incitative et en termes de contributions demandées aux territoires indépendamment de leur taille et de leurs capacités, en veillant à ne pas confondre les principes d'unité et d'uniformité.

Il rappelle à cet égard qu'il avait proposé la mise en place d'un dispositif d'ingénierie commune, qui aurait pu être à même de prendre en compte ce type de problématiques.

Le CESECC appelle à la vigilance pour que ne soient pas stigmatisés les usagers, qui sont en première ligne dans le processus de tri à la source et sur qui on ne doit pas faire porter toute la responsabilité de la problématique. Si un contrôle de l'utilisateur est nécessaire dans le cadre de tarifications ou de fiscalité spécifiques, **le CESECC considère** qu'il est tout aussi nécessaire qu'un contrôle soit aussi exercé, au fil de l'eau et pas uniquement à la signature des conventions, sur les communes et EPCI concernés (réalisation d'infrastructures adaptées, respect des engagements, fréquence de collecte, moyens adaptés, transparence sur les effectifs, mise en œuvre de mesures réellement facilitatrices pour l'utilisateur, etc.).

Concernant l'habitat vertical, **il s'interroge** sur la possibilité de travailler avec les copropriétés et leurs syndicats pour l'adoption de solutions pertinentes (City-worms, par exemple).

Enfin, **le CESECC rappelle** qu'il a produit un rapport d'autosaisine sur la gestion des déchets en Corse intitulé "*Femu altrimenti – Contribuzione per una gestione efficiente è pratica di i scarti*", dans lequel **il mettait** en lumière un certain nombre de pratiques vertueuses, et souhaite que les réflexions sur les bonnes pratiques et le parangonnage perdurent au-delà de l'adoption du PTPDG et de la contractualisation multipartenariale.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECUEIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1